

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB DES AMIS HALTE SCOLAIRE INC.	Numéro de permis 2011772	Date d'inspection Le 29 janvier 2019	
Nom de l'établissement Club des amis 6		Numéro de téléphone (506) 547-0084	
Adresse 980 Vanier Boulevard Bathurst NB E2A 3N2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	29 janv. 2019	29 janv. 2019
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La halte est maintenant conforme. Le terrain de jeux sera évalué au printemps. L'information au dossier des enfants doit être complets.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 janvier 2019

Date

original signé par
France Martin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 janvier 2019

Date